



# CERTIFICAT

En date du 14.12.2023 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

**Autorisation à bâtir:**

**Réf.: 120/2023**

Genre de la construction:

**installation de panneaux photovoltaïques**

Localisation de la construction:

**10, rue Jean-Pierre Hoffmann  
L-3329 Crauthem**

Nom et adresse du permissionnaire:

**LOPES QUINTEROS Patrick  
10, rue Pierre Hoffmann  
L-3329 Crauthem**

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 03 mars 2017 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au **Service Technique de la Commune de Roeser, bureau 107, 40 Grand-rue à L-3394 Roeser (Tél.: 369232-252)**

**Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de l'affichage du présent certificat qui doit être affiché de manière continue et ininterrompue pendant au minimum trois mois complets.. (--> article 37, dernier alinéa)**

Roeser, le 08.02.2024  
Tom Jungen,  
le bourgmestre

**Ce certificat attestant que la construction projetée a fait l'objet d'une autorisation de construction est à afficher par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.**